

**Arrondissement de GRENOBLE**  
**Canton de SAINT EGREVE**  
**Commune de SARCENAS**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 janvier 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 28 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale l'Hermine, sous la présidence de Monsieur Sylvain DULOUTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 22 janvier 2021

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** : M. Sylvain DULOUTRE (Maire), Mme SEBBAR Nathalie (1ere adjointe), M. MOUGIN Nicolas (2<sup>ème</sup> adjoint), M. Jean CLOT (3ème adjoint), M. SPADA Jean-Louis, Mme GAUTIER Elsa, Mme DURANTON Chantal, Mme PRAT Annie, Mme CROIX Marie-France.

**Absent excusé :**

M. Nicolas MOUGIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**Présentation du bilan 2020 et des perspectives 2021-2024**

Le conseil d'administration de la crèche associative La SAPPEYRLIPOPETTE présente au conseil le bilan 2020 et les orientations futures pour le fonctionnement de la crèche associative.

**01- Avenant à la convention de mise à disposition du point d'appui au Col de Porte**

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune dispose d'un espace de stockage prêté gracieusement par le département au Col de Porte constitué d'un garage et un tunnel.

La modification de la convention porte sur l'autorisation donnée à la commune, sous sa responsabilité, d'entreposer du matériel du SIVOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention présentée en annexe de la présente délibération.

Présents : 9                      Votants : 9                      Pour : 9                      Contre : 0                      Abstentions : 0

**02- Adhésion de la commune au service public de l'efficacité énergétique**

M. le Maire expose :

Par délibération du 8 février 2019, la Métropole a décidé de la mise en œuvre d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie :

- réduire de 22% la consommation énergétique du territoire et de 17% la consommation du secteur tertiaire à l'horizon 2030,
- réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles,
- augmenter de 35% la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires.

Dans ce contexte, elle a poursuivi l'accompagnement des communes dans la continuité des missions jusqu'alors exercées par l'association ALEC. L'année 2020 a constitué une phase de transition.

Par délibération du 18 décembre 2020, la Métropole a défini le contenu du SPEE dans son volet à destination des communes et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les conditions tarifaires. Dans ce cadre, le conseil et l'accompagnement des communes, appelé « SPEE communes », a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- l'accompagnement collectif,
- le service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- l'accompagnement personnalisé

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services auprès des communes à un prestataire, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations, conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Les conditions tarifaires sont définies par délibération métropolitaine du 18 décembre 2020.

Une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2021 – 2023, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune. Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite souscrire. Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service décidée par la Métropole sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

De plus, afin de bénéficier de la « Plateforme CEE métropolitaine, », les communes doivent adhérer au « regroupement CEE » porté par la Métropole, conformément à la réglementation relative aux CEE, ce qui fait l'objet d'une convention spécifique.

La commune de SARCENAS est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Afin de conduire de façon optimisée les actions de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de son patrimoine, il est proposé que la commune bénéficie des services du SPEE communes, ainsi que du service mutualisé de valorisation des Certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE »

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes.
- Dit que la commune va souscrire auprès de l'ALEC à l'offre d'accompagnement « conseil en énergie partagée » correspondant au montant de 450 € pour la commune de Sarcenas.
- Décide de souscrire au service métropolitain de la plateforme CEE
- Donne son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2021 à 2025,
- Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

### **03- Convention avec la commune du Sappey pour la mise à disposition de matériaux de salage**

M. le Maire fait part au conseil du besoin de sécuriser certaines voies par temps de neige pour faciliter la circulation.

M. le Maire propose la signature d'une convention avec le SAPPEY de mise à disposition de ces matériaux au profit de la commune de SARCENAS.

Les conditions financières : facturé au prix de revient majoré de 10 % pour les frais annexes. Les volumes prélevés sont consignés par les agents des deux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

Présents : 9                  Votants : 9                  Pour : 9                  Contre : 0                  Abstentions : 0

#### **04- Convention de mise à disposition de tests antigéniques pour le dépistage COVID**

Monsieur le Maire propose au Conseil de conclure avec le Département de l'Isère une convention de relative à la mise à disposition de tests antigéniques pour le dépistage de la COVID19.

M. le Maire propose l'acquisition de 25 tests antigéniques pour un cout unitaire de 4.87 € HT.

Cette acquisition permettra d'effectuer au délégataire de la station de ski alpin de procéder à des campagnes de dépistage sur la saison d'hiver 2020-2021 pour l'ensemble de ses employés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de tests antigéniques pour le dépistage de la COVID19, dans les conditions précisées ci-dessus.
- Dit que le coût réglé par la commune au département sera refacturé au délégataire aux mêmes conditions.

Présents : 9                  Votants : 9                  Pour : 9                  Contre : 0                  Abstentions : 0

#### **05 - Autorisation donnée au maire de signer la convention relative à la distribution des secours avec l'exploitant de la station de ski du Col de Porte pour la saison 2020-2021**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à la distribution des secours avec l'exploitant de la station de ski du Col de Porte et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec l'Entreprise Les Portes de Chamechaude, titulaire de la délégation de service public d'exploitation des pistes de ski alpin au Col de Porte.

Le tarif des prestations est fixé comme suit, pour la saison 2020 – 2021

Front de neige : pistes du Baby et de la Pinéa (Pistes vertes) : 100€

Zones rapprochées : pistes de la Prairie et de l'Hôtel (pistes bleus) : 200€

Hors-pistes et secours hélicoptérés : 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'exploitant de la station de ski du Col de Porte pour la saison 2020 -2021.

Présents : 9                  Votants : 9                  Pour : 9                  Contre : 0                  Abstentions : 0

#### **06- création du comité consultatif aménagement du centre du village**

M. le Maire rappelle qu'il est loisible au conseil d'instituer des commissions extra-communales.

Ces commissions sont composées d'élus dont un qui la préside et sont ouvertes aux administrés.

Le conseil municipal propose d'instituer un comité consultatif « Aménagement du centre du village ».

Ce comité sera composé d'élus et de membres extérieurs au conseil municipal et sera en charge d'émettre des propositions sur l'avenir des terrains communaux « Michelette », de la place du village, du bâtiment « ancienne Mairie », du parking municipal, d'une aire de jeux d'enfants et de la circulation au centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création de ce comité consultatif ;
- Dit que la composition de ce comité sera actée ultérieurement après appel à candidature faite auprès des habitants.

Présents : 9                  Votants : 9                  Pour : 9                  Contre : 0                  Abstentions : 0

#### **07- Exemption du loyer de l'Hôtel Cartusia du mois de janvier 2021.**

M. le Maire expose au conseil municipal l'état d'urgence sanitaire en vigueur et les difficultés d'exploitation de l'Hôtel Cartusia qui en résultent, notamment la fermeture administrative du restaurant depuis le 30 octobre 2020.

M. le Maire fait part au conseil de la demande d'exonération de la part du gérant.

M. le Maire propose au conseil de se prononcer sur l'exonération totale du loyer du mois de janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'exonération totale du loyer du mois de janvier 2021.

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**Questions diverses :**

- M. le Maire donne lecture du rapport de la Cour régionale des Comptes sur la gestion de Grenoble Alpes Métropole de ses compétences entre 2014 et 2018.
- Le diagnostic sur le bâtiment Cartusia sera lancé très prochainement et l'annonce publiée aux Affiches.
- Position de principe de la commune sur le principe de convoquer une CLECT avant le transfert effectif de la compétence. Le conseil y est favorable.
- Une rencontre sera organisée entre les habitants et Free Mobile, opérateur qui va implanter une antenne relais 4G.